

REGLEMENT INTERIEUR – COLLEGE SAINT-ANATOILE

Le règlement intérieur du collège Saint-Anatoile établit les règles de fonctionnement et de comportement permettant de garantir à chacun le respect de ses droits. Il s'applique dans l'établissement et à ses abords immédiats, lors de toutes les activités scolaires et périscolaires, ainsi que dans les services nécessaires à l'activité scolaire.

L'inscription dans un établissement scolaire signifie engagement à respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur et à faire respecter ces mêmes dispositions.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue avec les familles, dans un esprit de co-éducation.

L'assiduité / la ponctualité (*indispensables pour favoriser la réussite des élèves*)

- ❖ Chaque élève a un devoir de présence à toutes les activités auxquelles il est inscrit, et selon le temps scolaire qui lui est défini. Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours.
- ❖ Les cours sont assurés de 8 h 30 à 16 h 45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ❖ L'établissement est ouvert de 8 h à 18 h les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8 h à 12 h le mercredi.
- ❖ La pause méridienne s'étend de 12 h 10 à 13 h 35.
- ❖ Même en cas d'absence d'un enseignant, les élèves doivent rester au collège.
- ❖ Les absences ne sont excusées que pour des raisons de santé ou pour des raisons dûment justifiées. Les responsables légaux doivent les signaler à la vie scolaire par tout moyen (Ecole Directe, téléphone) au plus tard le jour même avant 9 h, en précisant leur raison.
- ❖ Toute absence de plus de trois jours doit être justifiée par un document écrit (certificat médical...). Toute absence pour convenance personnelle sera considérée comme non justifiée.
- ❖ Sur l'ensemble de l'année scolaire, les absences non justifiées par un document écrit (certificat médical...) ne pourront pas excéder 15 demi-journées.

Le travail scolaire / le matériel scolaire

- ❖ Chaque élève doit apporter en classe tout le matériel nécessaire à son travail et est tenu de faire l'acquisition du ou des livres étudiés en classe.
- ❖ Le cahier de bord, ainsi que l'ensemble des fournitures scolaires de chaque élève, doivent rester en bon état tout au long de l'année. Les manuels scolaires fournis par l'établissement sont à couvrir avec soin dès la rentrée. Les pertes ou dégradations sont à la charge de la famille.
- ❖ Chaque élève doit accomplir les tâches liées à ses études en y consacrant un temps suffisant.
- ❖ L'ENT EcoleDirecte permet aux responsables légaux de suivre régulièrement le travail et les résultats obtenus par leur enfant : cahier de textes, relevés de notes ou de compétences, agenda, informations, messagerie.

Le respect des personnes

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Toute vie en communauté exige un comportement civil et responsable visant le respect des personnes.

- ❖ Chaque élève a le devoir de politesse et de courtoisie, et de n'user d'aucune violence, physique ou verbale, y compris en dehors du collège, dans les transports scolaires ou par le biais des téléphones et des réseaux sociaux.
- ❖ Chaque élève a le devoir de respecter la vie privée des autres membres de la communauté.
- ❖ Chaque élève a le devoir de respecter le droit de chacun à étudier dans des conditions sereines, notamment par un comportement adapté en classe.
- ❖ Chaque élève a le devoir de ne pratiquer aucune falsification ou tricherie.
- ❖ Chaque élève a le devoir de déposer chaque matin son téléphone portable dans l'endroit prévu à cet effet. Il le récupérera à 16 h 45. En cas de non-respect de cette règle, une sanction sera donnée à l'élève et l'appareil sera gardé jusqu'à remise en main propre au responsable légal.
- ❖ Chaque élève doit avoir une tenue (physique ou comportementale) correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire (à titre d'exemples : pas de vêtements trop courts ou portant un message inadapté...).

Le respect des biens

Le respect de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui, participe à la qualité de l'accueil et du cadre de vie, ainsi qu'à la qualité des ressources proposées et des enseignements dispensés. La responsabilité des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée en cas de dommage causé aux biens de l'établissement.

- ❖ Chacun a le devoir de respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- ❖ Chacun a le devoir de respecter la propriété des autres personnes de l'établissement.

La sécurité

De leur entrée à leur sortie, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'établissement.

- ❖ *en cas de risque (incendie, risque majeur)*
Les consignes de sécurité affichées à l'intérieur du collège doivent être scrupuleusement respectées.
Chaque élève doit participer avec sérieux aux exercices d'évacuation incendie, de confinement ou d'évacuation qui sont organisés conformément aux dispositions en vigueur.
- ❖ *dans l'établissement*
Les élèves ne doivent pas stationner dans les escaliers, ni dans le hall d'entrée.
Ils doivent circuler dans les escaliers et couloirs de façon à ne pas mettre en danger soi-même ou autrui.
Les élèves doivent respecter les consignes particulières de sécurité indiquées par les professeurs dans certaines disciplines.
- ❖ *aux abords de l'établissement et à l'extérieur*
Le comportement des élèves doit être respectueux des personnes et des biens.
Les élèves ne doivent pas stationner devant ou aux abords de l'établissement.
Lors des déplacements à l'extérieur du collège (cantine, E.P.S...), les élèves doivent respecter les règles de déplacement en groupe définies par les accompagnateurs.
- ❖ *les effets personnels et les objets de valeur*
Il est recommandé aux élèves de laisser leurs effets personnels dans les casiers situés sous le préau ou dans le hall d'entrée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte d'effets personnels.
- ❖ *les dispositions prises en cas d'accident ou de problème de santé d'un élève*
Tout élève malade ou victime d'un accident doit être accompagné par un(e) camarade au secrétariat.
Selon l'état de santé de l'élève, les parents ou toute personne autorisée peuvent être contactées afin de le prendre en charge dans les meilleurs délais. En aucun cas, l'élève ne sera autorisé à regagner seul son domicile. Si cela s'avère nécessaire, l'établissement prendra toutes les dispositions jugées utiles. Les élèves sous traitement médical doivent déposer et prendre leur traitement au secrétariat, munis d'une ordonnance. En dehors de ces cas, aucun traitement médicamenteux ne pourra être donné par le personnel de l'établissement.

Spécificités de l'E.P.S.

- ❖ Lorsque les cours d'EPS commencent à 8 h 30, les élèves doivent se retrouver sur le lieu défini par leur professeur (salle de la CCPS, piste d'athlétisme...). Au début du cours, les téléphones portables doivent être remis au professeur qui les déposera ensuite au secrétariat dès le retour au collège.
- ❖ Lorsque les cours d'EPS se terminent à 16 h 45, les élèves, une fois le cours terminé, peuvent rentrer chez eux.
Les téléphones portables leur seront remis à la fin de la séance par leur professeur, qui les aura récupérés au départ du collège.
- ❖ **La présence de tous les élèves aux cours d'EPS est obligatoire, y compris en cas d'inaptitude partielle ou totale, momentanée ou à l'année.** Afin de renseigner au mieux le professeur d'EPS d'une inaptitude, celle-ci doit faire l'objet d'un certificat médical. Ainsi le professeur d'EPS peut proposer aux élèves inaptes un enseignement et une évaluation adaptés à leurs possibilités. Ceux-ci s'engageront alors dans une activité motrice tenant compte de leurs incapacités ou dans des rôles sociaux (observateur, coach, arbitre...) qui font partie des programmes nationaux d'EPS.
- ❖ **Le seul cas de dispense de cours d'EPS concerne les élèves qui sont dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement jusqu'aux installations sportives.** Dans ce cas seulement, les parents peuvent, sur demande, déposer leur enfant au collège pour 11 h 20 (si le cours d'E.P.S. a lieu le matin) ou récupérer leur enfant à 14 h (si le cours d'E.P.S. a lieu l'après-midi).

Le respect des dispositions du règlement intérieur

Le travail et l'attitude des élèves seront valorisés par des distinctions délivrées lors de conseils de classes et portées sur les bulletins semestriels :

- ❖ ENCOURAGEMENTS pour des élèves qui manifestent une volonté soutenue au travail quels que soient leurs résultats.
- ❖ COMPLIMENTS pour des résultats scolaires de qualité et de bonnes appréciations.
- ❖ FELICITATIONS pour des élèves dont l'ensemble des notes et appréciations sont excellentes.

Prévention, punition et sanction

❖ Les punitions

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre l'élève et la personne ayant prononcé la punition.

Les punitions scolaires doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée par l'ensemble des équipes et de la communauté éducative.

Selon leur(s) cause(s), les punitions peuvent prendre des formes différentes : travail de réflexion, travail supplémentaire, travail d'intérêt général (avec l'accord de la famille), avec ou sans retenue.

❖ Les sanctions

Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève. Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même, la victime éventuelle et la communauté éducative tout entière.

Le chef d'établissement peut choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute, qu'il lui revient à ce moment-là d'évaluer.

Selon leur(s) cause(s), les sanctions peuvent prendre des formes différentes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire de l'établissement, exclusion définitive de l'établissement.

❖ Les mesures de prévention et d'accompagnement

Avant d'envisager une sanction, des mesures de prévention et d'accompagnement peuvent être mises en œuvre : lettre d'engagement, fiche de suivi, conseil d'éducation...

❖ La mesure de responsabilisation

Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Elle est prononcée dans deux situations :

- comme sanction, elle s'applique indépendamment de la volonté de l'élève sanctionné ou de son représentant légal ;
- comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

❖ Le conseil d'éducation

Présidé par le chef d'établissement, il se tient en présence de l'élève concerné, d'au moins un de ses parents, des enseignants, du responsable de vie scolaire et de tout autre personne dont la participation peut s'avérer pertinente sur proposition du chef d'établissement. Il examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. Il recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, en amenant l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes. Le conseil d'éducation assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place. Il peut se réunir à la demande d'un enseignant et fait l'objet d'une convocation via la messagerie d'EcoleDirecte.

❖ Le conseil de discipline

Présidé par le chef d'établissement, il se tient en présence de l'élève concerné, d'au moins un de ses parents, d'un représentant des parents d'élèves, des délégués de classe, de trois enseignants et du responsable de vie scolaire. Aucune autre personne extérieure ne sera acceptée sans l'accord du chef d'établissement. La convocation à un conseil de discipline sera envoyée par courrier recommandé au moins cinq jours francs avant la séance à l'élève et ses parents. Lorsqu'un élève est convoqué à un conseil de discipline, il peut être exclu à titre conservatoire jusqu'à la date de celui-ci par le chef d'établissement.

Déroulement d'un conseil de discipline :

- présentation de l'élève et de ses représentants légaux ;
- présentation des membres du conseil de discipline ;
- lecture du rapport du chef d'établissement ;
- témoignages de l'élève et de ses représentants légaux ;
- à l'issue des témoignages, l'élève et ses représentants légaux et défenseur quittent la salle ;
- délibération du conseil de discipline à huis-clos : les échanges ne seront pas repris dans le compte-rendu ;
- retour de l'élève accompagné devant le conseil de discipline, afin de communiquer la sanction adoptée par les membres du conseil, en mentionnant la possibilité de faire appel.

❖ Règlement intérieur et textes de lois

Les textes et lois en vigueur s'appliquent à l'intérieur de l'établissement

La détention ou l'introduction d'objets ou de produits dangereux est interdite.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter, d'introduire, de détenir, de consommer ou d'avoir consommé de l'alcool avant de se rendre au collège.

Les violences verbales et physiques, les actes graves, peuvent justifier un signalement.

Les absences répétées, non justifiées ou non recevables, sont signalées aux autorités académiques.